



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SOMME
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

PRÉFET DE LA SOMME

**Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
"Somme aval et Cours d'eau côtiers". Arrêté nominatif. Modificatif.**

ARRETE DU 25 AVR. 2016

**Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), notamment les articles L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du préfet de la Somme à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010 définissant le périmètre du SAGE "Somme aval et Cours d'eau côtiers" et désignant le Préfet de la Somme responsable de la procédure;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 modifié fixant la structure de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Somme aval et Cours d'eau côtiers";

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 modifié le 20 décembre 2013 fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et Cours d'eau côtiers" (arrêtés nominatifs) ;

Vu les désignations des chambres consulaires ;

Vu les désignations des associations des maires de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'union des maires de l'Oise ;

Vu les désignations des conseils départementaux de la Somme, de l'Oise et du Pas de Calais ;

Vu les désignations du conseil régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la lettre du 21 avril 2016 du président de la Fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212.31 du code de l'environnement, les membres qui ne remplissent plus les fonctions en considération desquelles ils siègent au sein de la commission locale de l'eau, doivent être renouvelés et qu'il convient donc de modifier le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et celui des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

Considérant qu'il convient donc de modifier la composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et de celui des représentants de l'État et de ses établissements publics, suite à la délimitation des régions;

Considérant que sur le fondement de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 21 avril 2006, le préfet de la Somme est chargé de suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Somme aval et Cours d'eau côtiers et qu'à ce titre il lui appartient d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau, sur le fondement de l'article R 212-29 du code de l'environnement, ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Somme aval et Cours d'eau côtiers", telle que définie par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 (arrêté nominatif) est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission locale de l'eau du SAGE " Somme aval et Cours d'eau côtiers " telle que définie par les articles 1, 2, 3 et 4 du 22 novembre 2011 (arrêté nominatif) est modifiée comme suit, pour le reste du mandat à courir.

Article 1^{er} : La commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et Cours d'eau côtiers" est constituée de 75 membres répartis en 3 collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 39 membres titulaires
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 20 membres titulaires
- Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 16 membres titulaires.

Article 2 : Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- conseil régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie (2 représentants) : Monsieur Jean-François THERET, conseiller régional et Monsieur Jean-Michel SERRES, conseiller régional
- conseil départemental de la Somme (3 représentants) : Monsieur Stéphane DECAYEUX, conseiller départemental du canton d'Abbeville 1, Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, conseillère départementale du canton d'Abbeville 2, Monsieur Jean-Jacques STOTER, conseiller départemental du canton d'Ailly-sur-Somme
- conseil départemental de l'Oise (2 représentants) : Madame Nicole CORDIER, conseillère départementale du canton de Saint-Just-en-Chaussée, M. Gérard DECORDE, conseiller départemental du canton de Grandvilliers
- conseil départemental du Pas-de-Calais : Madame Annie BRUNET, conseillère départementale du canton d'Outreau
- syndicat mixte de pays du Grand Amiénois : Monsieur Jean-François CORNIQUET

- syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme AMEVA :
Monsieur Bernard LENGLET
- syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral Picard : Monsieur Claude HERTAULT
- syndicats intercommunaux de gestion de rivière et communautés de communes ayant cette compétence :
Monsieur Patrick POLIAUTRE (SIAE du canal d'assèchement de Fontaine-sur-Somme, Long, Liercourt, Pont-Rémy et Longpré-les-Corps-Saints)
- syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement:
Monsieur Thierry FONTAINE (SIAEP Carrepuis-Gruny-Créméry)
- communautés de communes concernées du département de la Somme (3 représentants) :
Monsieur Bernard DUQUESNE (Abbevillois), Monsieur Alain BRIERE (Bresle Maritime),
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (Baie de Somme)
- communautés de communes concernées du département de l'Oise (2 représentants): Monsieur Yves LEMAIRE (Pays des sources), Monsieur Eric TRIBOUT (Crèvecœur le Grand)
- communautés de communes concernées du département du Pas-de-Calais : Monsieur Lucien GUISE (Sud Artois)
- représentants désignés par les Associations ou Unions de Maires
- Association des maires de la Somme (15 représentants) :
 - Madame Francine BRIAULT, maire de Querrieu
 - Monsieur Ernest CANDELA, maire de Saleux
 - Monsieur Sylvain CHARBONNIER, maire de Molliens-Dreuil
 - Monsieur Mathieu DOYER, maire de Bussus-Bussuel
 - Monsieur Claude DEFLESSELLE, maire de Coisy
 - Monsieur René DELATTRE, maire de Miraumont
 - Monsieur Audouin DE L'EPINE, maire de Prouzel
 - Madame Colette FINET, maire de Longueau
 - Monsieur Emile FOIREST, maire de Courtemanche
 - Monsieur Jean-Claude LECLABART, maire de La Faloise,
 - Madame Anne LEROYER, maire de Saint-Mard
 - Madame Valérie MOUTON, maire de Loeuilly
 - Madame Michèle PERONNE, maire d'Oresmaux
 - Monsieur Jean-Claude RENAUX, maire de Camon
 - Madame Annie ROUCOUX, maire de Pont-Rémy
- Union des maires de l'Oise (3 représentants) :
 - Monsieur Jacques COTEL, adjoint au Maire de Breteuil
 - Monsieur Laurent GESBERT, maire de Royaucourt
 - Monsieur Alain VASSELLE, maire d'Oursel-Maison
- Association des maires du Pas-de-Calais :
 - Monsieur Dominique DELEPLACE, maire de Ligny-Thilloy

Article 3 : Composition du collège des représentants des usagers des propriétaires riverains des organisations professionnelles et des associations

- chambres régionales et territoriales de commerce et d'industrie de Picardie (2 représentants) :
Monsieur Quentin TABUTEAU, Monsieur Dominique HUCHER
- chambre départementale des métiers de la Somme : Monsieur Alain BETHFORT
- chambre régionale d'agriculture de la Picardie : Monsieur Vincent DEMAREST
- chambre départementale d'agriculture de la Somme : Monsieur Antoine BERTHE
- fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme : Monsieur Aryendra PAWAR, directeur
- fédération départementale des chasseurs de la Somme : Monsieur François CREPIN
- associations de chasse sur le littoral : Monsieur Nicolas LOTTIN
- associations agréées de protection de l'environnement (2 représentants) Madame Michèle KOKANOSKI (Picardie Nature), Madame Danièle BAZIN (Littoral picard - Baie de Somme)
- ligues et comités régionaux des sports nautiques de Picardie : Monsieur Johann BELDAME, représentant le Comité Départemental de Canoë-kayak de la Somme
- associations syndicales de propriétaires riverains : Monsieur Philippe LENGLET
- associations de consommateurs : Monsieur Pierre HANTUTE
- associations de victimes des inondations : Monsieur Richard PIERRU (Association des Victimes des Inondations d'Abbeville)
- associations porteuses de projets agro-environnementaux : Madame Arlette STIENMANN
- associations représentant les usages industriels de l'eau : Monsieur Thierry VANTYGHEN
- associations pour le développement de l'agriculture biologique : Monsieur Serge SELLIER
- fédération professionnelle des entreprises de l'eau : Monsieur Laurent PLANAGE
- comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Boulogne-sur-Mer :
Monsieur Gérard MONTASSINE
- union départementale des offices du tourisme et des syndicats d'initiative de la Somme: Monsieur Francis LEPINE

Article 4 : Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- le Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant
- le Préfet de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers", ou son représentant
- le Préfet de l'Oise, ou son représentant
- la Préfète du Pas-de-Calais, ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais-Picardie, délégué de bassin Artois-Picardie (deux représentants)
- le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant
- le directeur de l'agence des aires marines protégées, ou son représentant
- le directeur inter-régional de la mer, ou son représentant
- le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- le directeur inter-régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant

- le délégué régional Manche-Mer du Nord du conservatoire du littoral, ou son représentant.
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Nord-Pas-de-Calais-Picardie, ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie , ou son représentant
- le directeur du centre national de la propriété forestière, délégation Nord - Pas de Calais Picardie, ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, ou son représentant

Article 3 : l'article 6 de de l'arrêté du 22 novembre 2011, est complété comme suit :

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à l'élaboration du SAGE.

Article 4: Le reste sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Somme aval et Cours d'eau côtiers".

Amiens, le **25 AVR. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Charles GERAY